

**Motion visant à orienter les marchés publics de fourniture de vêtements de travail vers des achats durables et qui tiennent compte du respect des droits de l’homme pour les travailleurs-euses qui les fabriquent**

Considérant les Objectifs de développement durable identifiés par les Nations unies en 2015, dont le 12e est consacré à la garantie de modes de consommation et de production durables ;

Considérant que les conditions de travail dans l’industrie de l’habillement localisée en Asie, en Afrique du Nord et dans certains pays d’Europe sont caractérisées par des salaires ne permettant pas de couvrir les besoins fondamentaux des familles, par des durées de travail hebdomadaires trop longues, par des conditions de sécurité inacceptables comme l’a montré l’effondrement d’un atelier de confection au Bangladesh en 2013, causant la mort de 1138 travailleurs et travailleuses ;

Vu la nouvelle loi du 30 juin 2017 sur les marchés publics qui facilite la référence à des labels et autorise la prise en compte de l’ensemble du processus de production, y compris les coûts liés au cycle de vie du produit ;

Considérant que cette volonté de réorienter les achats est plébiscitée par de nombreuses associations et par les citoyens, comme l’a récemment démontré l’action entreprise par des élèves de l’enseignement communal liégeois pour interpeller l’Union belge de football sur l’absence de redistribution des bénéfices aux travailleurs des entreprises d’habillement sportif ;

Considérant que cette demande citoyenne commence à faire l’objet d’une prise de conscience grandissante de la part des entreprises ; que de nombreuses marques de vêtements de travail sont aujourd’hui membres du système multipartite de vérification « *Fair Wear Foundation* » ; que des alternatives existent désormais et peuvent donc garantir les pouvoirs publics d’obtenir des réponses à des cahiers des charges plus exigeants ;

Vu la charte contre le dumping social adoptée le 28 septembre 2015 par le Conseil communal de Liège ;

Vu les clauses déjà insérées dans certains marchés publics afin de favoriser la fourniture de biens issus des circuits courts, notamment aux services du protocole et de la lecture publique ;

Considérant que la Ville de Liège consacre annuellement un montant de 350.000 euros à l’achat de vêtements de travail pour son personnel, via des marchés publics courants jusqu’en 2019 ;

Considérant qu’il convient dès à présent d’exprimer la volonté du Conseil communal d’insérer des dispositions visant à favoriser l’acquisition de biens plus respectueux des droits des travailleurs, au regard notamment des nouvelles dispositions légales introduites par la loi du 30 juin 2017 ;

Sur proposition du groupe PS et après examen du dossier par la commission compétente ;

DECIDE :

D’intégrer des clauses relatives au respect des droits de l’Homme et au respect de l’environnement dans les futurs cahiers des charges relatifs à l’acquisition des vêtements de travail ;

Charge le Collège communal d’assurer le respect de cette motion lors de la rédaction des futurs cahiers des charges.